



DELIBERATION N°2 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 27 MARS 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20230327-2

Autorisation accordée au Président de signer l'avenant 1 au marché 2022PFASS2202 – TOUS RISQUES MATERIELS

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Lundi 27 Mars 2023 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Véronique CHASSAIN

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etaient excusés :

Monsieur Christian PONS

Le SDIS du LOT a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques matériels auprès de la compagnie ADH ASSURANCES.

La liste des biens à assurer par le SDIS a évolué et représente une valeur ajoutée de 166 300.00 €. La valeur des capitaux indexés s'élève donc actuellement à 6 086 874 €. Cette évolution a pour conséquence l'augmentation de la cotisation annuelle dans les conditions ci-après :

Les capitaux indexés sont fixés à 6 086 874 €

Le taux reste inchangé à 1.05 ‰ HT HCN hors frais

L'avenant représente une augmentation annuelle de 205.80 € TTC hors révision soit une augmentation annuelle de 2.96 %, il est donc nécessaire d'établir un avenant à ce marché.

La nouvelle cotisation annuelle est donc fixée à 6 391.22 € HT soit 7 849.23 € TTC révision comprise.

Pour information, l'indice de révision « bris de machine Albingia » prévu au marché a connu une évolution de 9.66 %.

Il est proposé aux membres du bureau du CASDIS d'autoriser le Président à signer l'avenant à ce marché.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Cahors, le 27 Mars 2023

Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.